



A Evreux,
Le jeudi 6 mars 2025

A l'attention de Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Objet : Séminaire des directeurs et directrices d'école le mercredi 12 mars

Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Les directeurs et directrices des écoles de l'Eure ont reçu vendredi 28 février, à 16h47, un mail de la DSDEN 27 les informant de la tenue d'un séminaire "Direction d'école" le mercredi 12 mars 2025. Ce séminaire aurait lieu un mercredi après-midi, de 13h30 à 16h30, à St Marcel, à côté de Vernon. Il y est indiqué qu'une convocation leur sera adressée cette semaine.

La convocation leur est en effet parvenue lundi 3 mars ou mardi 4 mars dans la journée.

Outre le fait que ces collègues s'interrogent sur le contenu de ce séminaire et sur sa pertinence, il est surtout à noter que cette convocation tardive passe mal auprès de nos collègues directeurs et directrices d'école, d'autant plus que le délai de prévenance est trop court pour s'organiser.

En effet, ils.elles sont déjà surchargé.e.s de travail au quotidien avec les nombreuses tâches rajoutées chaque année (plan pHARe, REE, ESS, Vigipirate, Evaluations d'écoles...). C'est dans ce contexte qu'ils.elles sont convoqué.e.s hors temps scolaire et sur un lieu excentré du département, alourdissant ainsi leur charge mentale (organisation familiale et/ou personnelle) et engendrant une fatigue supplémentaire.

Par ailleurs, lors du CSA départemental du mardi 4 mars, vous nous avez indiqué que ce séminaire était obligatoire car il entrait dans les temps de formation des directeurs et directrices. Vous avez ajouté que vous reprendriez une heure des trois heures de crédit de temps octroyé en contrepartie de la formation sur les violences sexistes et sexuelles un lundi soir en début d'année (réunion de 2h) et que le reste serait à déduire des APC ou des 108 heures.

Comme nous vous l'avons dit lors de ce CSA, d'une part, ce type de réunion n'entre dans aucune des obligations réglementaires de service (24 heures devant élèves + 108 heures annualisées) auxquelles les enseignants et ces personnels sont assujettis. D'autre part, la plupart des directeurs et directrices sont exemptés d'APC. Enfin, nous avons rappelé que ce séminaire ayant lieu à un moment où l'année est déjà bien entamée, ces heures incluses dans les 108h sont déjà consommées, les directeurs et directrices ayant une forte charge de travail sur laquelle nous vous alertons régulièrement lors des

différentes instances. Nous rappelons d'ailleurs que les 108h doivent effectivement faire 108h, et ne doivent pas faire partie d'une nébuleuse et servir sans arrêt de prétexte à des missions supplémentaires et chronophages.

Nous demandons donc que ce séminaire « direction d'école » ne soit pas obligatoire et que liberté soit laissée à chaque directeur ou directrice d'école d'y participer ou non. Nous demandons, en outre, qu'aucune pression ne soit exercée sur ces personnels.

Le rendre non obligatoire serait un signal positif envoyé à ces personnels très sollicités.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la Directrice Académique de l'Eure, de recevoir nos salutations les plus distinguées.

Mme LECARPENTIER Barbara pour l'intersyndicale SNUDI FO 27 / FSU-SNUipp 27 / SE UNSA 27